

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 mars 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 mars 2015**

**2015 DAC 124** Subvention (62.000 euros) et avenant à convention avec l'association Hip-Hop Citoyens (20e).

**M. Bruno JULLIARD et Mme Pauline VERON,  
rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention triennale 2013-2015 d'objectifs, en date du 13 février 2013, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement approuvée par délibération des 11 et 12 février 2013 ;

Vu le 1er avenant, en date du 17 décembre 2013, à ladite convention relatif à l'attribution d'un acompte de 25.000 euros au titre de l'année 2014 approuvé par délibération des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le 2e avenant, en date du 22 mai 2014, à ladite convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement au titre du budget 2014 approuvé par délibération des 19 et 20 mai 2014 ;

Vu le 3e avenant, en date du 22 décembre 2014, à ladite convention relatif à l'attribution d'un acompte de 20.000 euros au titre de l'année 2015 approuvé par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mars 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Hip-Hop Citoyens et lui demande l'autorisation de signer le quatrième avenant à la convention triennale ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, et par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Hip-Hop Citoyens le quatrième avenant à la convention triennale, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, relatif à l'attribution d'une subvention pour l'organisation de la 10e édition du festival Pari(s) Hip-Hop en 2015.

Article 2 : La subvention attribuée à l'association Hip-Hop Citoyens, 23, rue Boyer 75020 Paris, au titre de l'année 2015, est fixée à 82.000 euros dont 10.000 euros pour l'organisation d'un évènement spécifique à l'occasion de la 10e édition du festival, soit un complément de 62.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. N°simpa 13525.

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 62.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercices 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture pour un montant de 35.000 euros 2015\_01705 .
- chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse pour un montant de 27.000 euros 2015\_01706.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**